



Conseil de sécurité

Distr. générale
9 décembre 2008
Français
Original : anglais

Déclaration du Président du Conseil de sécurité

Le Conseil de sécurité ayant examiné, à sa 6034^e séance, le 9 décembre 2008, la question intitulée « Menaces contre la paix et la sécurité internationales résultant d'actes de terrorisme », son président a fait en son nom la déclaration suivante :

« Le Conseil de sécurité, soulignant que la paix et la sécurité sont indissociables et tenant compte de la solidarité et de l'interdépendance mondiales, réaffirme que le terrorisme, sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations, constitue l'une des menaces les plus graves contre la paix et la sécurité internationales et que tout acte de terrorisme est un crime injustifiable, quels qu'en soient le mobile, le moment ou les auteurs. Il réaffirme également sa ferme volonté de lutter par tous les moyens, dans le respect de la Charte des Nations Unies, contre les menaces que les actes de terrorisme font peser sur la paix et la sécurité internationales.

Le Conseil accueille avec satisfaction les récentes déclarations d'organisations intergouvernementales qui ont condamné le terrorisme sous toutes ses formes, y compris les attentats-suicides à l'explosif et les prises d'otages, et conforté ainsi la condamnation universelle par la communauté internationale des actes illégaux de terrorisme, notamment ceux qui visent des civils, ces actes ne pouvant en aucune circonstance être justifiés ni excusés par des motifs d'ordre politique, philosophique, idéologique, racial, ethnique, religieux ou autre, et réaffirme que tous les États doivent sans délai œuvrer de concert à prévenir et réprimer ces actes.

Le Conseil souligne le rôle central que joue l'Organisation des Nations Unies dans la lutte menée contre le terrorisme à l'échelon mondial.

Le Conseil réaffirme l'importance de toutes ses résolutions et déclarations sur le terrorisme, en particulier ses résolutions 1373 (2001) et 1624 (2005), et souligne qu'elles doivent être intégralement mises en œuvre.

Le Conseil appelle à nouveau les États à devenir le plus tôt possible parties à toutes les conventions et à tous les protocoles relatifs au terrorisme et à mettre en œuvre ceux auxquels ils sont parties.

Le Conseil considère que les sanctuaires de terroristes demeurent un motif de préoccupation majeur et réaffirme que les États doivent renforcer leur coopération afin de découvrir, refuser d'accueillir et traduire en justice, conformément au principe *aut dedere aut judicare*, quiconque prête appui au financement, à l'organisation, à la préparation ou à la commission d'actes de

terrorisme, y concourt, y participe ou tente d'y participer, ou donne refuge à leurs auteurs.

Le Conseil réaffirme l'importance qu'il attache aux travaux des comités créés en application de ses résolutions 1267 (1999), 1373 (2001) et 1540 (2004), et continue d'apporter à ces comités son soutien et de leur donner des directives.

Le Conseil exprime en particulier son appui à la Stratégie antiterroriste mondiale adoptée par l'Organisation des Nations Unies (résolution 60/288) le 8 septembre 2006 et sa volonté de contribuer à sa mise en œuvre, et se félicite de l'adoption par l'Assemblée générale de la résolution 62/272, dans laquelle l'Assemblée a réaffirmé cette stratégie et les quatre piliers sur lesquels elle repose, et demandé qu'elle soit mise en œuvre de façon intégrée et sous tous ses aspects.

Le Conseil souligne qu'en approfondissant le dialogue et en favorisant l'entente entre les civilisations dans le but d'empêcher le dénigrement systématique de certaines religions et cultures, et en s'efforçant de régler les conflits régionaux en suspens et les problèmes mondiaux de toute sorte, notamment les problèmes de développement, on renforcera la coopération internationale, laquelle est indispensable si l'on veut soutenir la lutte la plus large possible contre le terrorisme.

Le Conseil condamne avec la plus grande fermeté l'incitation à commettre des actes de terrorisme et dénonce toute tentative visant à justifier ces actes ou en faire l'apologie, qui serait de nature à inciter à en commettre de nouveaux. Il réaffirme qu'il importe de lutter contre la radicalisation et l'extrémisme qui peuvent mener au terrorisme et d'empêcher toute manipulation des jeunes par des extrémistes violents.

Le Conseil, réaffirmant que la promotion et la défense des droits de l'homme pour tous et l'état de droit sont indispensables pour une stratégie antiterroriste efficace et qu'une action efficace contre le terrorisme et la défense des droits de l'homme sont complémentaires et se renforcent mutuellement, rappelle aux États qu'ils doivent veiller à ce que toutes les mesures qu'ils prennent pour combattre le terrorisme soient conformes aux obligations que leur impose le droit international, en particulier le droit international des droits de l'homme, le droit international des réfugiés et le droit international humanitaire.

Le Conseil souligne qu'il importe de fournir une assistance technique visant à renforcer les capacités des États Membres dans la lutte antiterroriste en répondant à leurs besoins en la matière.

Le Conseil estime que le renforcement de la confiance mutuelle entre les États Membres de l'Organisation des Nations Unies facilitera l'instauration de conditions propices à une lutte efficace contre le terrorisme et que le succès de cette lutte consolidera la paix et la sécurité dans le monde.

Le Conseil, profondément préoccupé par la persistance des attentats terroristes dans le monde entier, invite les États Membres de l'Organisation à manifester une fois encore le même niveau de solidarité que celui dont ils ont fait preuve immédiatement après la catastrophe du 11 septembre 2001 et à

redoubler d'efforts dans la lutte contre le terrorisme mondial, en s'attachant énergiquement à traduire en justice les auteurs et commanditaires d'actes de terrorisme et ceux qui facilitent de tels actes tout en exprimant leur profonde compassion à l'égard de toutes les victimes du terrorisme.

Le Conseil continuera de suivre l'évolution de la situation afin d'organiser aussi efficacement que possible l'action qu'il mène pour lutter contre le terrorisme. »
